

GUIDE PRATIQUE DEMANDE D'AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour les élèves internes ou demi-pensionnaires de l'enseignement public ou demi-pensionnaires de l'enseignement privé, ou les familles ayant au moins 3 enfants transportés.

PRINCIPES

A la fin de chaque année scolaire, le Conseil départemental 63 peut accorder et, sous certaines conditions, des aides au transport scolaire. Celles-ci concernent :

- soit les élèves ne disposant pas de moyens de transport collectif entre leur domicile et leur établissement scolaire,
- soit les familles ayant au moins 3 enfants empruntant les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.

Le versement de l'aide au transport scolaire est fonction du régime scolaire de l'élève.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Élèves internes :

1. Être domicilié dans le Puy-de-Dôme.
2. Avoir la qualité d'élève interne (hébergé dans l'établissement scolaire) ou interne-externé (c'est-à-dire : hébergé à l'extérieur de l'établissement scolaire).
3. Fréquenter un collège ou un lycée d'enseignement général, agricole, technologique ou professionnel, public ou privé, placé sous le régime du contrat avec l'Etat.
4. Les étudiants et les apprentis **ne sont pas éligibles**.
5. Les élèves résidant dans une commune desservie par un service de transport (ligne régulière Transdôme ou ligne scolaire) ou par la SNCF et qui, pour convenance personnelle, préfèrent emprunter un moyen de transport individuel, **ne pourront pas prétendre au versement de l'aide**. De même, les élèves qui empruntent, sur tout ou partie du trajet domicile/établissement scolaire, un moyen de transport, dont l'abonnement est déjà subventionné par le Conseil départemental, **ne pourront pas prétendre au versement de l'aide**.
6. Le trajet domicile-établissement scolaire ne doit pas être réalisé par un réseau de transports urbains (T2C, R'CoBus (commune de résidence appartenant à Riom Limagne Volcans) et TUT (Transports Urbains Thiernois)).
7. Une seule aide sera versée à la famille lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans le même établissement scolaire et utilisent le même véhicule.
8. Le montant de l'aide est forfaitaire :

Distance domicile → établissement scolaire	Montant de l'aide annuelle
Inférieur ou égal à 30 km	61 €
De 31 à 60 km	91.50 €
De 61 à 90 km	137.20 €
Supérieur ou égal à 90 km	152.50 €